



Solde de tout compte incomplet

Par tito71

Bonjour,

J'ai signé mon solde de tout compte en partant d'une société et il se trouve que mon employeur m'a donné deux chèques qui ne représentent que les deux tiers de la somme.

Je l'ai rappelé pour lui dire mais il est en train d'essayer de faire celui qui ne sait pas...

Je suppose qu'il a fait encaissé un troisième chèque à une de ses connaissances.

Quels recours j'ai svp ? Et si j'en ai je voudrais savoir en cas de prud'hommes si il pourra se libérer de ce chèque en justifiant simplement que le chèque a été encaissé sur son relevé ? Ou si j'aurai la possibilité de le démasquer ? Et si oui comment ?

Merci par avance pour vos réponses

Par sophie75

"Le solde de tout compte est établi par l'employeur et remis contre reçu au salarié qui quitte son emploi. Il est dû au salarié pour tout type de contrat de travail (CDI , CDD , contrat temporaire), quel que soit le motif de la rupture (démission, licenciement...)

Tout d'abord dénoncer par LRAR le solde de tout compte pour non paiement complet et rappeler à votre employeur qu'il dispose de 5 jours à compter du licenciement pour vous régler les sommes qu'il vous doit. En espérant que cela va le faire réagir.... Sinon, il faudra envisager un référé devant le conseil de prud'hommes."

Par tito71

Merci pour votre réponse.

Ce que j'aimerais surtout savoir c'est si ça suffira pour lui aux prud'hommes de montrer le chèque manquant encaissé sur son relevé de compte et une photocopie du chèque (facilement falsifiable) ?

Merci d'avance à ceux qui pourront me répondre.

Par tito71

Par contre j'ai écrit la mention : "Bon pour acquit des sommes sous réserve d'encaissement" avec la bonne somme qu'il aurait du me donner étant mentionnée.

Est-ce que c'est libératoire pour lui ?